

MAIRIE DE BOUSSENS

31360

HAUTE-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation :

30/04/2018

L'an deux mille dix huit et le quatorze mai à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de BOUSSENS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de BOUSSENS, sous la présidence de Monsieur SANS Christian, Maire.

Nombre de conseillers

en exercice : 14

Présents : M. RAMEAU , Mmes GERARD SAINT-SUPERY, MM. RIVIERE, AMOUROUX LIVOTI, Mmes DALLA-ZANNA, TOUZANNE, M. PIZZATO, Mme AIMONE-CAT, M. ROUCH Mme CAHUZAC.

Absente : Mme TONELLO

D.C.M n° 5.1

Convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne portant sur des travaux de fauchage en agglomération.

Monsieur ROUCH Stéphane a été élu secrétaire.

Le Conseil Général a adopté par délibération du 20 janvier 2000 son règlement de voirie relatif à la gestion de la voirie départementale. Celui-ci fixe les périodes d'intervention et le nombre de passes nécessaires au fauchage et au débroussaillage le long des routes départementales.

En agglomération le long des départementales le nombre de passes prévu peut être insuffisant pour un entretien optimum des accotements. Les services techniques sont appelés à intervenir pour des opérations de fauchages complémentaires.

Les accotements fossés et talus le long des routes départementales étant des accessoires de voirie dépendant du domaine routier départemental, il convient pour pouvoir y intervenir, de passer une convention avec le Conseil Départemental.

OUÏ l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE à l'unanimité des membres présents

- de passer une convention avec le Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin de prévoir des travaux de fauchage complémentaires en agglomération ;
- de mandater Monsieur le Maire ou un adjoint délégué pour signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Affiché le 17.05.2018

Pour copie conforme

En mairie, le 22 mai 2018

Le Maire,

